## Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

ID: 082-218200335-20180925-2018\_ARR\_0779-AR

Affiché le

SLO

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(Tarn-et-Garonne)

## ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LE JEUDI, JOUR DE MARCHE DE PLEIN VENT N°2018\_ARR\_0779 ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N°2018\_ARR\_0700

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la délibération N°07/2018-4 du 12 juillet 2018 portant approbation du nouveau périmètre du marché hebdomadaire de plein vent et l'arrêté municipal en vigueur portant règlement du marché du jeudi;

CONSIDERANT que la municipalité a engagé une démarche, en concertation avec les partenaires locaux, afin de redynamiser le marché, et qu'il convient par mesure de sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement, le jeudi jour de marché, sur le nouveau périmètre défini ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: A compter du jeudi 27 septembre 2018: la circulation des véhicules sera interdite de 06h00 à 13h30, les jours de marché dans les rues désignées ci-après:

• Rue de l'Egalité et rue de la Fraternité (jusqu'à la rue de la Vigilance);

A compter du jeudi septembre 2018 : la circulation des véhicules sera interdite de 06h00 à 14h30, les jours de marché dans les rues désignées ci-après :

- Rue Edouard Herriot;
- Place de la Liberté après l'intersection avec la rue Antonin Delzers ;
- Rue de la Révolution;
- Rue de la République (entre la place de la Raison et la rue de l'Egalité comprise);
- Rue de Varsovie;
- Place Occitane.

<u>ARTICLE 2</u>: A compter du jeudi 27 septembre 2018 : le stationnement des véhicules sera interdit de 05h00 à 13h30, les jours de marché dans les rues désignées ci-après :

- Rue de l'Egalité (à partir de la rue des Vieux Fossés);
- Rue de la Fraternité (jusqu'à la rue de la Vigilance) :

A compter du jeudi 27 septembre 2018 : le stationnement des véhicules sera interdit de 06h00 à 14h30, les jours de marché dans les rues désignées ci-après :

- Rue Edouard Herriot;
- Place de la Liberté après l'intersection avec la rue Antonin Delzers ;
- Rue de la Révolution ;
- Rue de la République (entre la place de la Raison et la rue de l'Egalité comprise);
- Rue de Varsovie;
- Place Occitane (sur les emplacements situés en alignement du trottoir, le long de la rue Frédéric Cayrou.

Envoyé en préfecture le 26/09/2018 Reçu en préfecture le 26/09/2018

ARTICLE 3: Les jours de marché, les véhicules des commerçants amb Affiché le la place de la facture et de la rue de l'Egalité, pourront stationner sur les emplacements rue de ID F082-218200335-20180925-2018\_ARR\_0779-AR

Les commerçants ambulants déballant rue de Varsovie, sont autorisés à circuler rue du Collège de 7h00 à 9h00, dans le sens place Omer Sarraut vers la rue de Varsovie.

Les jeudis matin de 08h30 à 12h30, les usagers autorisés, pourront emprunter la rue de l'Union en sens inverse à savoir de la rue Paul Descazeaux vers la rue de la Fraternité.

ARTICLE 4: Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés municipaux concernant la circulation et le stationnement du marché du jeudi, notamment, les arrêtés du 09 juillet 1985, 1er octobre 1985, 10 mars 1986, 19 janvier 1989, 16 mai 1990, 5 décembre 1990, 20 janvier et 04 août 1992, 15 juillet 1993, 29 octobre 1997, 20 novembre 1997, 07 juillet 1999, 23 juillet 2003, 26 novembre 2010 modificatif de l'arrêté du 29 octobre 1997, 18 février 2011, le 23 août 218 ainsi que tout arrêté antérieur ayant le même objet.

ARTICLE 5 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 2 sera considéré comme abusif et gênant passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 6: Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète ;
- La Subdivision de Castelsarrasin;
- Monsieur le Président du Syndicat des Commerçants de Castelsarrasin;
- Monsieur le Capitaine du centre de secours Castel-Moissac;
- Monsieur le Commandant de Police :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie :
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Les Services Techniques Municipaux;
- Monsieur le Régisseur des Droits de place.

Castelsarrasin, le 25 septembre 2018.

MAIRE,

A. BESIERS.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE compte tenue de l'envoi en Sous-Préfecture le 2 6/.3/2013...et de POUR LE MAIRE